



**ARRÊTÉ N° 221/2025.**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au Colosse.**

**KR/ PM/W.J/2025.**

## **LE MAIRE**

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 421-2 du Code de la Justice Administrative.

- ◆ Considérant la demande du Parc du Colosse en date du 04 Mars 2025.
- ◆ Suite aux dégâts occasionnés par le cyclone Garance, la Voie Royale est fermée à partir du 04 Mars 2025, et ce jusqu'à nouvel ordre.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de cette arrêté.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Suite aux dégâts occasionnés par le cyclone Garance la Voie Royale est fermée à partir du 04 Mars 2025 et ce jusqu'à nouvel ordre.

### **Article 2**

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits à partir du **04 Mars 2025 et ce jusqu'à nouvel ordre** :

- Sur la Voie Royale et ses parkings annexes.

### **Article 3**

Les véhicules en stationnement en infraction par rapport a l'article 2, sera considéré comme gênant enlevés et mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément à l'article R 417-10 et suivants du code de la route.

**Article 4**

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

**Article 5**

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

**Article 6**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le